

Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2025_0347

23 - Culture

Projet de pacte culturel régional avec la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-4, L. 3211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

La Région Bretagne et l'Etat via la Direction régionale des affaires culturelles ont engagé conjointement avec les établissements publics de coopération intercommunale, une politique régionale de contractualisation culturelle. Elle se traduit par la signature de pactes territoriaux culturels associant les Départements. Initiée dans les autres départements bretons, cette démarche est nouvelle en Ile-et-Vilaine avec une proposition faite à la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.

Cette démarche a pour ambition d'articuler les différentes politiques publiques culturelles à partir d'objectifs définis conjointement entre les différents partenaires. Elle permet de valoriser, mutualiser et optimiser les engagements financiers de chacun.

Le périmètre des politiques culturelles mobilisées est variable selon les orientations de chaque partenaire public, avec néanmoins des objectifs fondamentaux partagés, autour de l'éducation artistique et culturelle, et de la mise en œuvre des droits culturels pour faciliter l'accès à l'art et à la culture au plus grand nombre.

S'agissant de Couesnon Marches de Bretagne, les axes de politique culturelle du territoire, et détaillés dans le projet de convention joint en annexe concernent la participation des habitants à la vie culturelle, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et la labellisation du territoire Pays d'art et d'histoire.

La Région Bretagne et le ministère de la Culture via la Direction régionale des affaires culturelles Bretagne, engagent des moyens financiers nouveaux dans le cadre de la signature des pactes. Aux côtés des autres partenaires, le Département d'Ile-et-Vilaine valorisera les actions en cours qu'il soutient déjà sur ce territoire, en lien avec les axes du pacte. Cette contractualisation n'entraîne donc pas de nouveaux engagements financiers autres que ceux prévus au budget ; en revanche ce partenariat permettra de mieux articuler les achats entre les différents partenaires.

Sur la base de ces différents éléments, il est proposé que le Département soit partenaire et signataire du pacte culturel avec Couesnon Marches de Bretagne.

Décide :

- d'approuver le principe et les termes du pacte culturel avec Couesnon Marches de Bretagne, la Région Bretagne et la Direction régionale des affaires culturelles Bretagne, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer ce pacte.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

17 juin 2025

ID: CP_2025_0347

Pour extrait conforme